

## SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., <del>LALMANT</del>	<del>A., LEGROS B.,</del>
<del>A., LEGROS B.,</del> KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE	Conseillers ;
M.,	Présidente du CPAS ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Secrétaire Communal.
M. GUILLAUME J-J.,	



On passe à l'Ordre du jour :

- 0. Remerciements à Monsieur l'Abbé PONTEGNIES et à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUME, Secrétaire communal, pour leurs 20 années de services.**
- 1. P-V DE SEANCE DU CONSEIL DU 15/10/2009 :** Approbation.
- 2. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Compte 2008 :** Avis.
- 3. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Modification budgétaire n° 1 de 2009 :** Avis.
- 4. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Budget 2010 :** Avis.
- 5. F.E. Sainte-Vierge de MONTBLIART – Compte 2008 :** Avis.
- 6. F.E. Sainte-Vierge de MONTBLIART – Budget 2010 :** Avis.
- 7. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (C.C.A.) – Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) :** Approbation.
- 8. ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.) – Convention ONE :** Approbation.
- 9. ENSEIGNEMENT – LISTE DES AVANTAGES SOCIAUX :** Arrêt.
- 10. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2010 :** Arrêt.
- 11. G.A.L. – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT :** Décision à prendre.
- 12. ALIENATIONS – ACCORDS DE PRINCIPE :**
  - a) Lotissement rue de Sourenne à Sautin
  - b) Immeuble sis Grand'rue 33 à Rance
  - c) M. et Mme DELFERIERE/Francotte
  - d) M. et Mme FOGUENNE/Plasman
  - e) M. et Mme Quisenaire/Lo Re
- 13. R.U.E. (Rapports Urbanistiques Environnementaux) :** Décision à prendre.
- 14. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A RANCE :** Proposition.



- 0. Remerciements à Monsieur l'Abbé PONTEGNIES et à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUME, Secrétaire communal, pour leurs 20 années de services.**



- 1. P-V DE SEANCE DU CONSEIL DU 15/10/2009 :** Approbation.

Le Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.



- 2. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Compte 2008 :** Avis.

Vu le compte 2008 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry présentant un excédent de sept mille neuf-cent-neuf euros cinquante-quatre cents (7.909,54-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.



### **3. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Modification budgétaire n° 1 de 2009 : Avis.**

Vu le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.



### **4. F.E. Marie-Médiatrice de SIVRY – Budget 2010 : Avis.**

Vu le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry sollicitant une intervention communale de seize mille sept-cent-quarante-cinq euros septante-trois cents (16.745,73-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry avec une intervention communale de seize mille sept-cent-quarante-cinq euros septante-trois cents (16.745,73-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.



### **5. F.E. Sainte-Vierge de MONTBLIART – Compte 2008 : Avis.**

Vu le compte 2008 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart présentant un excédent de dix mille trois-cent-treize euros quatre-vingt cents (10.313,80-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.



## **6. F.E. Sainte-Vierge de MONTBLIART – Budget 2010 : Avis.**

Vu le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Montbliart sollicitant une intervention communale de cinq mille quatre-cent-septante-six euros six cents (5.476,06-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Montbliart avec une intervention communale de cinq mille quatre-cent-septante-six euros six cents (5.476,06-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Montbliart pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Montbliart pour approbation.



## **7. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (C.C.A.) – Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) : Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu le procès verbal de la réunion du 18 novembre 2009 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu le projet du règlement d'ordre intérieur adopté par la CCA lors de sa réunion du 18 novembre 2009 ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur, ci-joint, de la C.C.A.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office National de l'Enfance (ONE), service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



## **8. ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.) – Convention ONE : Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au processus de la coordination Accueil Temps Libre ;

Vu la convention ONE/commune dans le secteur ATL qui régit les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune de Sivry-Rance ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1 : d'approuver la convention ONE/commune, ci-jointe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office National de l'Enfance (ONE), service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



## **9. ENSEIGNEMENT – LISTE DES AVANTAGES SOCIAUX : Arrêt.**

Revu la décision du Conseil Communal du 4 octobre 2007 par laquelle celui-ci arrêta la liste des avantages sociaux octroyés aux écoles communales de Sivry-Rance ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et plus particulièrement l'article 2 qui énumère les interventions des communes à considérer comme avantages sociaux ;

Considérant que l'activité piscine ne fait plus partie du contrat programme du Centre Culturel Local approuvé par la Communauté Française, la Commune a décidé de l'organiser elle-même pour l'année scolaire 2009-2010 ;

Vu la décision de prendre en charge les coûts liés aux frais d'entrée à la piscine pour les élèves des écoles communales ;

Vu que l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune constitue un avantage social conformément au décret du 07 juin 2001 ;

Vu la décision du Collège Communal du 4/11/2009 s'engageant à rémunérer les prestations de surveillance de midi au salaire minimum garanti, soit un coût horaire de 12,33 € brut et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Attendu que l'allocation pour surveillance de midi dont la période rétribuée est limitée à 60 minutes par jour fait l'objet d'un subventionnement de la Communauté Française fixé à 5,38 € (montant de base de 5,00 € indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier 2009), la différence salariale étant considérée comme avantage social.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - CDLD;

### **ARRETE, A L' UNANIMITE :**

ART. 1<sup>er</sup> – la liste des avantages sociaux actuellement octroyés aux écoles communales de Sivry-Rance, à savoir :

- ◆ Le transport des élèves vers la piscine ;
- ◆ La gratuité des frais d'entrée des élèves à la piscine selon un cycle de natation comportant 6 séances par école ;
- ◆ Une subvention pour la préparation de la soupe ;
- ◆ Une indemnité salariale complémentaire à l'allocation pour surveillance de midi subventionnée par la Communauté Française (fixée à 5,38 € - montant de base de 5,00 € indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier 2009) sera attribuée au personnel assurant ces surveillances au sein des écoles ;
- ◆ L'accès aux salles communales pour la pratique des cours d'éducation physique ;
- ◆ L'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet pédagogique à Grandrieu en Lozère.
- ◆ la mise à disposition occasionnelle du bus communal avec chauffeur, selon les modalités pratiques définies.

ART. 2 – décide de transmettre la présente aux directions des écoles libres de l'entité.



## **10. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2010 : Arrêt.**

Revu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 portant décision d'accorder une subvention communale pour l'exercice 2009 aux associations produisant un bilan financier et moral déterminé par le Collège communal ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2010 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2010 aux associations dont le détail figure ci-dessous et de les imputer sur les articles budgétaires :

Art. 561/332/01

. ASBL Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut 1.184,00 €

Art. 56101/33201

Cotisation Maison du Tourisme: charges programme 21.000,00 €

Art. 56102/332/01

. ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance 24.000,00 €

Art. 72201/332/01

. Subvention « Via Perfecta » 500,00 €

Art. 761/332/02 Subsidés aux associations de jeunesse

. Jeunesse de Grandrieu	250,00 €
. Jeunesse de Montbliart	250,00 €
. Jeunesse de Sautin	250,00 €

· Jeunesse de Sivry	250,00 €	
· Fédération des scouts	250,00 €	
		<b>Total</b> <u>1.250 €</u>
<b><u>Art. 762/332/02 Subsidés aux associations culturelles</u></b>		
· Repas du cœur	250,00 €	
· ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance	74.000,00 €	
· Les Abeilles de l'Helpe et de la Thure	50,00 €	
· ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du Marbre	1.500,00 €	
· Chorale St Aldegonde de Rance	250,00 €	
· Chorale "La Clé" de Sivry	250,00 €	
· ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	1.500,00 €	
· Académie de musique de la Botte du Hainaut	3.720,00 €	
· Royale Fanfare communale de Sivry	870,00 €	
· Fanfare Royale « Union » de Rance	870,00 €	
· Ensemble Motivation « COGEMO »	250,00 €	
· L'Art en notre botte	250,00 €	
· ASBL Accueil Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250,00 €	
		<b>Total</b> <u>84.010,00 €</u>
<b><u>Art. 763/332/02 Subsidés pour fêtes et cérémonies</u></b>		
· Amicale 3X20 « La Rançoise »	250,00 €	
· Amicale 3X20 Grandrieu	250,00 €	
· Amicale des Pensionnés de Sivry	250,00 €	
· F.N.C. Association patriotique de Sivry-Rance	350,00 €	
· Comité des fêtes de Rance	845,00 €	
· Comité des fêtes de Grandrieu	350,00 €	
· Comité des fêtes de Montbliart	350,00 €	
· Comité des fêtes de Sivry	1.340,00 €	
		<b>Total</b> <u>3.985,00 €</u>
<b><u>Art. 764/332/02 Subsidés aux associations sportives</u></b>		
· Tennis de table de Rance	500,00 €	
· ASBL Etoile Chevrotine	500,00 €	
· ASBL Racing club de Rance	750,00 €	
· SIVRY-SPORTS	750,00 €	
· Pétanque Club « Les Marsupilamis » de Sautin	200,00 €	
· Boulette de Sivry	100,00 €	
· Club cycliste	100,00 €	
· Crosse Chevrotine	100,00 €	
· Messagers aériens	100,00 €	
· Coureurs de la Thure	100,00 €	
· Judo Club	100,00 €	
· Aéromodelisme	100,00 €	
· M.F.C. Mini-foot Sivry	100,00 €	
· F.B.S. Mini-foot Rance	100,00 €	
· " Les Fagnards" pétanque de Sivry	200,00 €	
· SIVRY Gym	200,00 €	
		<b>Total</b> <u>4.000,00 €</u>
<b><u>Art. 767/332/02</u></b>		
· Subvention amicale bibliothèque		2.500,00 €
<b><u>Art. 778/33202</u></b>		
· Subvention ASBL Les Territoires de la Mémoire		125,00 €

Art. 79090/332/03

· Subvention à la laïcité 1.240,00 €

Art. 84010/43501

· Contribution Frais de fonctionnement Association P.C.S. 1.823,82 €

Art. 84901/332/02

· Subvention C.H.O.C. 100,00 €

Art.2 : d'imposer aux diverses associations et ASBL recevant un subside communal de minimum 50 €, la production d'un bilan moral et financier, dont le modèle a été déterminé par le Collège communal.

Art.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice. Pour les organismes soumis à la comptabilité légale, le document-type sera remplacé par une copie de leurs comptes annuels.

Art.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art.5 : de transmettre la présente délibération pour information aux associations concernées.



## 11. G.A.L. – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT : Décision à prendre.

Attendu que l'ASBL GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT, par résolution du 18/09/2009 a décidé de contracter auprès de la BANQUE ING Belgique SA Siège du Hainaut - Quai Dumon 4 à 7500 TOURNAI un emprunt d'un montant de 400.000,00 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) destiné à préfinancer des subsides

Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes au prorata de leur population respective.

**DECLARE** A L' UNANIMITE :

**Article 1er** : se porter caution envers la BANQUE ING BELGIQUE, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, au prorata de la population respective des différentes communes faisant partie du GAL, à savoir 15,60 % des 400.000 € de garantie demandée, soit 62.256 € pour l'emprunt contracté par l'ASBL GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT.

**Article 2** : En cas de défaillance du débiteur principal, la banque a le droit d'exiger que la(les) caution(s) constitue(nt) et transfère(nt) au profit de la banque, en couverture de son risque, une provision totale ou partielle. La banque a le droit à tout moment, et moyennant un simple avis, de débiter le(s) compte(s) de la caution d'un montant destiné à la constitution d'une telle provision. Le montant de cette provision sera restitué à la(les) caution(s) à la condition qu'elle(s) n'aie(nt) plus aucune obligation envers la banque du chef de cautionnement par elle(s) conféré.

**Article 3** : Les dispositions du présent acte sont soumises à la loi belge.

**Article 4** : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale conformément à la Loi communale et aux décrets applicables.



## 12. ALIENATIONS – ACCORDS DE PRINCIPE :

### ✓ Lotissement rue de Sourenne à Sautin

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Rue de Sourenne à Sivry-Rance, cadastrée 3<sup>ème</sup> division (Sautin), Section B, n°413A ;

Vu le projet d'échange sans soulte d'une partie la parcelle communale précitée pour une contenance de 11 ares 61 centiares contre une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section B, n°411G appartenant aux consorts DESORNE ;

Vu le plan de mesurage d'échange dressé en date du 22/02/2007 par le G.E.I. MANON ;

Vu le projet de lotissement des parcelles précitées en 6 lots à bâtir dont les lots 1 et 2, respectivement de 9 ares 70 ca et 9 ares 10 ca, reviendront à notre Commune ;



Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe sur la mise en vente des lots 1 et 2 du futur lotissement sis Rue de Sourenne à Sautin, au montant de quarante-cinq euros le mètre carré (45,-EUR/m<sup>2</sup>).



#### **✓ Immeuble sis Grand'rue 33 à Rance**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des biens (bâtiment administratif et jardin) sis Grand'Rue n°33 à Sivry-Rance (Rance) cadastré 2<sup>ème</sup> division, Section B, n°184N2 et 184S2, d'une contenance totale de 5 ares 40 centiares ;

Vu la demande de la société coopérative de services « Bothanet'Services », dont le siège social est établi Rue du Commerce n°2A à 6470 Rance, sollicitant l'achat de ces biens et la reprise de la dette relative à cette acquisition ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que notre Commune a acquis les biens précités le 14 août 2009 au prix de cent cinq mille euros (105.000,-EUR) financés par un emprunt auprès de DEXIA Banque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L' UNANIMITE :**

Article 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe :

- sur la vente de gré à gré à la société coopérative de services « Bothanet'Services » précitée, du bâtiment sis Grand'Rue n°33 à 6470 Rance, cadastré 2<sup>ème</sup> division, section B, n°184N2 et 184S2, d'une contenance totale de 5 ares 40 centiares, au prix de cent dix mille euros (110.000,-EUR)
- sur la reprise par la dite société de l'emprunt n° 1168 contracté par la commune auprès de DEXIA Banque

et ce, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la scs « Bothanet'Services ».

Article 2 – de transmettre la présente décision SPF Finances, Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines, Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour disposition.



#### **✓ M. et Mme DELFERIERE/FRANCOTTE**

A la demande de Monsieur le Président, à l'unanimité des votants, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.



#### **✓ M. et Mme FOGUENNE/PLASMAN**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division, Section C, n°106A/2 d'une contenance de 6 ares 70 centiares ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Philippe FOGUENNE-PLASMAN, domiciliés Rue du Bout de Sautin n°2B à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Madame Gilbert MICHAUX, domiciliée Rue du Bout de Sautin n°4 à 6470 Sivry-Rance ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 02/10/2009 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines ;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré d'une partie de celle-ci est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame Philippe FOGUENNE-PLASMAN précités, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section C, n°106A/2 d'une contenance de 6 ares 70 centiares, au montant de treize mille quatre-cents euros (13.400,-EUR).



**✓ M. et Mme QUISENAIRE/LO RE**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Sivry) cadastrées 1<sup>ère</sup> division, Section G, n°77A et 77B106A/2, ainsi que de deux excédents de voirie désaffectés (parties désaffectées du chemin n°22 à Sivry), pour une contenance totale de 3 ares 67 centiares 30 dma ;

Vu la demande de Monsieur et Madame QUISENAIRE-LO RE, domiciliés Rue de la Bistoquerie n°1 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par les demandeurs ;

Vu le rapport d'expertise dressé par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame QUISENAIRE-LO RE précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 1<sup>ère</sup> division (Sivry), Section G, n°77A et 77B106A/2, ainsi que de deux excédents de voirie désaffectés (parties désaffectées du chemin n°22 à Sivry), pour une contenance totale de 3 ares 67 centiares 30 dma, au montant de trois mille sept cents euros (3.700,-EUR).



**13. R.U.E. (Rapports Urbanistiques Environnementaux) : Décision à prendre.**

Attendu que notre Commune comptabilise huit zones d'aménagement communal concerté (ZACC) sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de deux zones d'aménagement communal concerté (ZACC), à Rance et à Sautin ;

Vu l'article 33 du CWATUP ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2008 décidant de passer un marché de services pour l'élaboration de Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de :

- La ZACC de "Rance-la-Neuve à Rance;
- La ZACC de "Sourenne" à Sautin;

Vu la délibération de Collège communal du 10 décembre 2008 octroyant le marché à l'AWP+E – Agence Wallonne du Paysage *plus Environnement* rue du Géant, 2 – Bte 5 – 1400 Nivelles;

Vu le décret de la Région Wallonne du 30 avril 2009 insérant un nouvel article 18 ter au CWATUP et précisant que le Rapport Urbanistique et Environnemental est établi à l'initiative du Conseil communal;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : de confirmer :

- l'établissement des Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de :
  - La ZACC de "Rance-la-Neuve à Rance.
  - La ZACC de "Sourenne" à Sautin.



- l'octroi du marché à l'AWP+E – Agence Wallonne du Paysage *plus Environnement* rue du Géant, 2 – Bte 5 – 1400 Nivelles

Art. 2 : un extrait de la présente délibération sera ajouté au dossier.



## **14. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A RANCE : Proposition.**

Vu les maintes doléances des riverains de la Grand'Rue, de la rue du Chauffour, et notamment le lieu-dit « Pusse-au-Leu », à Rance ;

Attendu qu'en vue d'augmenter la sécurité des piétons dans les endroits susvisés, il convient de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard ;

**DECIDE, A L' UNANIMITE... :**

Art. 1<sup>er</sup> - de soumettre à l'avis de la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

*Le Conseil communal,*

*Vu la loi relative à la Police de la Circulation Routière ;*

*Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;*

*Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;*

*Vu qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en vue de sécuriser les usagers et riverains des endroits concernés ;*

*Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;*

### **ARRETE :**

ART. 1 – Dans la rue du Chauffour, le stationnement est interdit :

- Du côté pair :

- Le long du pignon du n°64 de la Grand'Rue (RN53), sur une distance de 10 mètres ;
- Entre le n°2(non inclus) et le n°4 ;

- Du côté impair, entre l'opposé du n°4 et la Grand'Rue (RN53) ;

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel « 10 m » et E1 avec flèches montantes et descendantes.*

ART. 2 – Dans la Grand'Rue (partie communale au lieu dit « Pusse Au Leu ») le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, le long du pignon n°51.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes.*

ART. 2 -Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER